



## **Note de synthèse relative au Budget primitif 2024**

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. Les recettes comprennent les dotations de l'Etat, la recette liée aux impôts locaux et diverses recettes de gestion courantes comme la vente de concession au cimetière ou la location de salle.

La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département ou autres organismes pour des projets d'équipement.

### **Contexte**

Le budget 2024 a été construit par la commission des finances suite à plusieurs réunions organisées en interne.

L'année 2024 devrait voir se concrétiser plusieurs projets comme la création d'un parking pour le boudrome et l'installation d'un City Park.

La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, lancée en octobre 2022, arrive à son terme, par conséquent la reprise matérielle va être réalisée en deux tranches, au printemps et en fin d'année 2024.

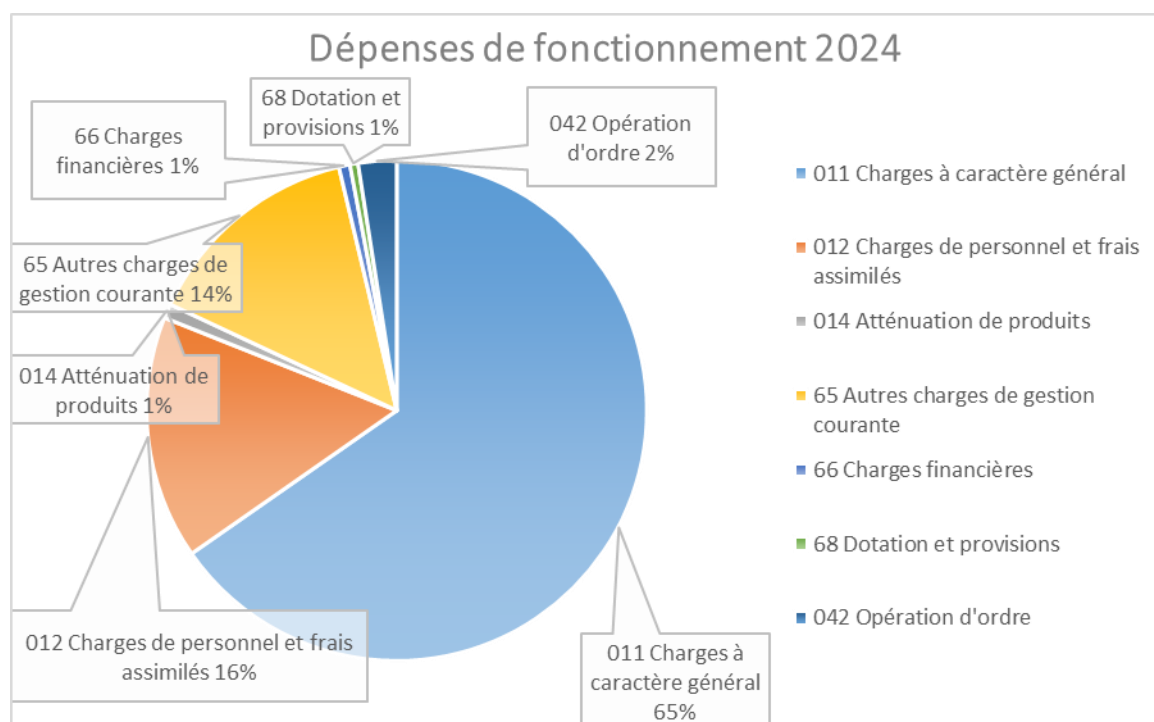
## Présentation synthétique du budget 2024

### I) La section de fonctionnement

#### a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	BP 2023	BP 2024	Evolution	%
011	Charges à caractère général	292 582.27	394 001.41	101 419.14	34.66
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 800.00	94 900.00	6 100.00	6.87
014	Atténuation de produits	5 605.50	5 605.50	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	103 231.00	86 338.00	-16 893.00	-16.36
66	Charges financières	5 700.00	4 330.00	-1 370.00	-24.04
68	Dotation et provisions	3 159.38	3 159.38	0.00	0.00
042	Opération d'ordre	8 965.63	14 956.15	5 990.52	66.82
023	Virement à la section d'investissement	29 681.00	0.00	-29 681.00	-100.00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>537 724.78</b>	<b>603 290.44</b>		



- **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestation de services, les assurances, les achats de matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement des services de la mairie. Il comprend également les dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

- **Chapitre 012 : charges de personnel**

Le chapitre 012 contient toutes les dépenses relatives à la gestion du personnel communal : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances, la médecine du travail et les dépenses liées à l'action sociale.

Pour mémoire, le service technique est composé d'un agent communal titulaire de catégorie C à 24 heures par semaine, d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée à raison de 10 heures hebdomadaires et d'un agent d'entretien pour 4 heures par semaine.

Le service administratif comprend une secrétaire de mairie de catégorie B à temps complet.

La hausse de 6.87 % de ce chapitre est due à plusieurs facteurs.

En novembre 2023, l'agent technique titulaire a bénéficié d'un avancement d'échelon relatif à son ancienneté lui permettant d'acquérir 20 points supplémentaires sur son indice de rémunération.

En août 2023, l'agent du service administratif a été nommé rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en catégorie B, son indice de rémunération a augmenté de 8 points.

- **Chapitre 014 : atténuation de produits**

Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la communauté de communes, cette dépense est stable et récurrente d'un exercice à l'autre.

- **Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

Il comprend également, les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles fréquentées par les enfants de Chauzon auxquelles la commune verse une participation en fonction du nombre d'enfant. Ces frais de fonctionnement ont diminué de 172 € par enfant et le nombre d'enfant est en baisse : 15 enfants contre 20 l'an dernier.

9 enfants fréquentent l'école Saint Joseph pour lesquels la commune verse, par enfant, le même montant versé à l'école Jean MOULIN, pour les frais de fonctionnement, soit la somme de 937.75 €.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Les charges financières concernent uniquement le remboursement des intérêts des emprunts. Le montant des intérêts baisse chaque année.

- **Chapitre 68 : charges exceptionnelles**

Ce chapitre comprend uniquement le montant qu'il convient de provisionner suite aux impayés de loyers des logements communaux.

- **Chapitre 042 : opérations d'ordre**

Le montant indiqué dans ce chapitre concerne les amortissements des travaux d'électrification réalisés par le SDE07 et l'extension d'un réseau d'eau réalisé en 2019.

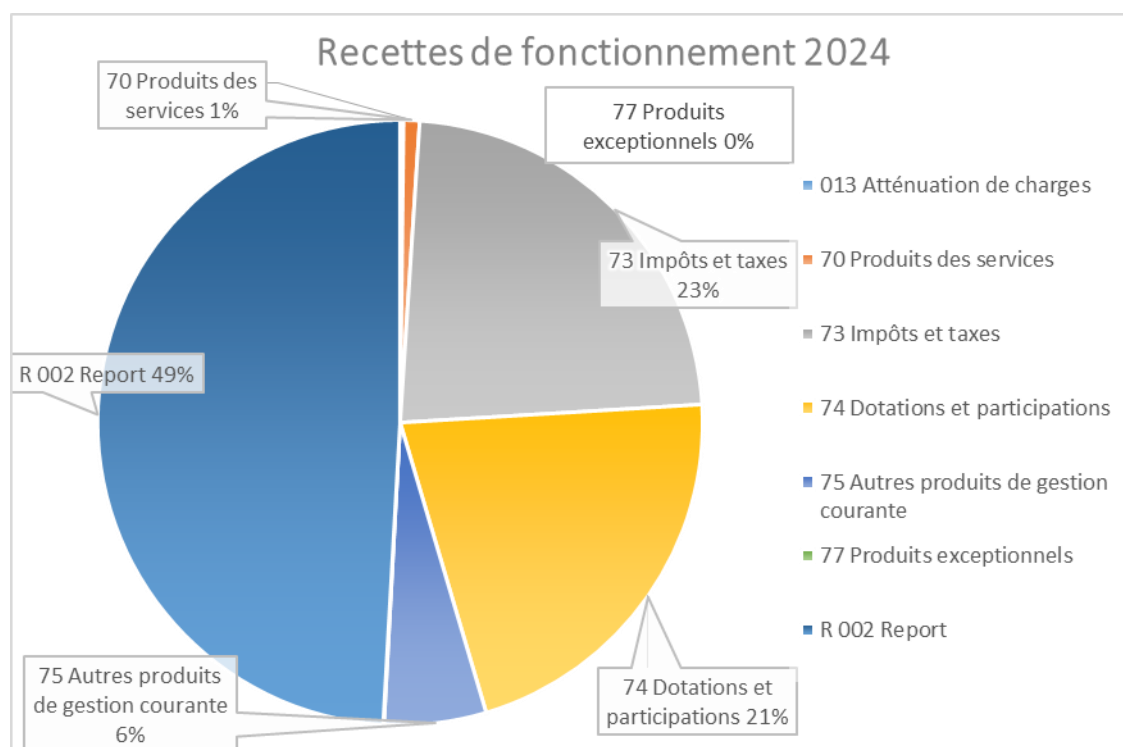
- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement**

Pour 2024, les projets inscrits en section d'investissement peuvent être financés par les recettes d'investissement.

## b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	BP2023	BP 2024	Evolution	%
013	Atténuation de charges	0.00	1 100.00	1 100.00	
70	Produits des services	6 088.00	5 117.00	-971.00	-15.95
73	Impôts et taxes	130 289.00	138 834.00	8 545.00	6.56
74	Dotations et participations	128 168.94	128 881.86	712.92	0.56
75	Autres produits de gestion courante	32 700.00	32 865.00	165.00	0.50
77	Produits exceptionnels	0.00	270.00	270.00	
	Report R 002	240 478.84	296 222.58		
	<b>Total</b>	<b>537 724.78</b>	<b>603 290.44</b>		



Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être classées en plusieurs catégories selon leurs origines :

- les atténuations de charges : qui proviennent de remboursement,
- les produits issus de la fiscalité directe locale,
- les dotations de l'état,
- les produits des services
- les produits de gestion courante.

- **Chapitre 013 : les atténuations de charges :**

Ce chapitre comprend le remboursement des salaires des agents en arrêt maladie le cas échéant.

- **Chapitre 70 : les produits de services :**

La commune a transféré la compétence voirie à l'intercommunalité qui doit de ce fait, en assurer l'entretien courant. En pratique, cet entretien est réalisé par les employés communaux et le coût du temps de travail des agents qui a été estimé à 4 000 €, est versé par la communauté de communes à la commune chaque année.

Ce chapitre comprend également les recettes des ventes et des renouvellements des concessions au cimetière ainsi que des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange et ENEDIS.

- **Chapitre 73 : les impôts et taxes**

Il s'agit des recettes issues des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières bâti et non-bâti).

Pour 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux de ces taxes directes locales.

- **Chapitre 74 : les dotations, subventions et participations**

La dotation globale de fonctionnement est comptabilisée dans le chapitre 74, avec la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation des élus locaux, ainsi que le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

Pour 2024, ces montants sont stables.

- **Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante**

Le produit de ce chapitre est constitué par le versement des loyers des locataires des logements communaux ainsi que le loyer versé par les exploitants du camping Les Bastides.

Ce chapitre comprend également le produit de la location de la salle polyvalente ainsi que la location des tables et des bancs.

- **Chapitre 77 : les produits exceptionnels**

L'unique recette du chapitre 77 correspond à l'annulation d'un mandat sur l'exercice antérieur.

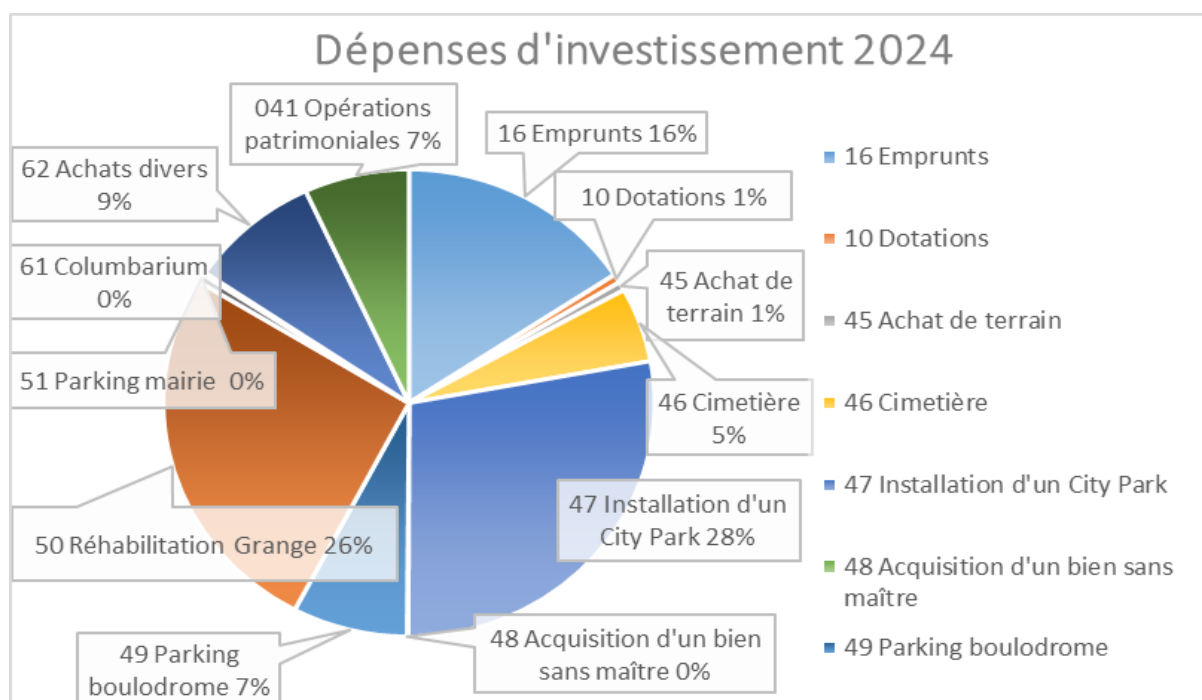
## **II) Section d'investissement**

### **a) Dépenses d'investissement**

Sont considérées comme dépenses d'investissement, les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Elles se répartissent comme suit :

Opération	Désignation	BP 2024
16	Emprunts	51 942.46
10	Dotations	2 000.00
45	Achat de terrain	2 000.00
46	Cimetière	17 000.00
47	Installation d'un City Park	92 000.00
48	Acquisition d'un bien sans maître	270.00
49	Parking boulo-drome	25 000.00
50	Réhabilitation Grange	85 601.00
51	Parking mairie	1 878.24
61	Columbarium	574.00
62	Achats divers	28 580.66
041	Opérations patrimoniales	22 776.00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>329 622.36</b>



## Chapitre 16 comprend :

### Les emprunts

Le montant total du remboursement du capital des emprunts s'élève à 39 989.40 €.

La commune rembourse actuellement les 3 emprunts suivants :

- achat du camping Les Bastides en 2011, pour un montant de 130 000 € : cet emprunt se termine en 2025, le montant du capital remboursé augmente chaque année,
- travaux de rénovation de la mairie effectués entre 2016 et 2018 pour lesquels deux emprunts

ont été contractés pour un montant de 200 000 € chacun, et qui se termineront en 2030. Le montant du capital remboursé augmente également chaque année,  
- travaux de réfection de la toiture de l'église, pour un montant de 50 000 € qui se terminera en 2037.

#### Les dépôts et cautionnement reçus

Il est prévu la somme de 400 € correspondant à la caution à rembourser si un locataire devait quitter son logement en 2024.

#### Les autres dettes

Lors de divers travaux d'électrifications rurales réalisées par SDE07, le paiement peut être effectué sur une période de 10 ans. Pour 2024, la commune est redevable d'une annuité de 8 603.90 € concernant ces travaux.

Par ailleurs, le coût de la mise en place de la coupure de l'éclairage de nuit par le SDE07, à savoir 14 742 €, est payable sur 5 ans, soit 2948 € par an.

**Chapitre 10** : il comprend la somme de 2 000 € prévue dans le cas où la commune devrait rembourser une part de taxe d'aménagement à différents pétitionnaires.

### **Opérations d'équipement**

#### Opération 45 : Achat d'un terrain

La commune envisage d'acquérir une parcelle de terrain de 231 m<sup>2</sup> située Route du Boulodrome afin de créer des places supplémentaires dédiées au stationnement.

#### Opération 46 : Cimetière

La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, engagée en octobre 2022, arrive à son terme. Les travaux de reprise seront effectués en deux phases : une première phase au mois de mai 2024 et une deuxième phase en fin d'année 2024.

#### Opération 47 : Installation d'un City Park

Par délibération du 7 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'approuver le projet d'installation d'un City Park sur la commune. Il sera situé à côté du cimetière.

Le coût de cette opération est réparti comme suit : 57 000 € d'équipement et 35 000 € pour la mise à niveau du terrain. Pour ce projet, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité pour un montant total de 63 710 €.

#### Opération 48 : Acquisition d'un bien sans maître

Dans le cadre d'une procédure d'acquisition d'un bien sans maître, la commune est désormais propriétaire de la parcelle C 623, d'une contenance de 105 m<sup>2</sup>, située dans la Rue du Trou.

La somme de 270 € inscrite dans cette opération correspond aux frais d'acte nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.

#### Opération 49 : Parking du boulodrome

La municipalité souhaite créer un parking pour le boulodrome en 2024 afin de limiter les nuisances liées au stationnement lors des diverses manifestations. Ce projet de longue date a été affiné, son coût ne devrait pas dépasser 25 000 €.

#### Opération 50 : Projet de réhabilitation de la Grange Champetier

Le conseil municipal a délibéré en date du 12 janvier 2023 concernant le projet de réhabilitation d'une grange pour transformation en local de rangement pour les associations.

Suite à l'appel d'offre, quatre entreprises ont été retenues. Le montant total de ces travaux s'élève à 76 714 € HT, soit 92 056.80 € TTC, honoraires d'architectes compris.

Pour ce projet, la commune a obtenu 22 432 € de l'Etat au titre de la DETR et une demande de subvention a été déposée auprès la Région et du Département, afin d'obtenir 19 470 € chacun.

Les travaux ont débuté en décembre 2023 et devrait se terminer en mai 2024. La somme inscrite correspond aux restes à réaliser pour cette opération.

#### Opération 61 : Columbarium

En 2021, la commune a agrandi le columbarium en ajoutant 12 cases supplémentaires. Il est désormais nécessaire de disposer en mairie, des plaques qui sont remises aux familles lors de l'achat d'une case, afin de procéder à la gravure des noms des défunts. Dans cette optique, 20 plaques ont été achetées par la commune pour la somme de 574 €.

#### Opération 62 : Achats divers

Les achats divers comprennent l'acquisition d'outillage, de matériel informatique, de bancs et de tables de pique-nique. Cette opération comprend également le changement de la porte de l'église.

#### Opérations patrimoniales

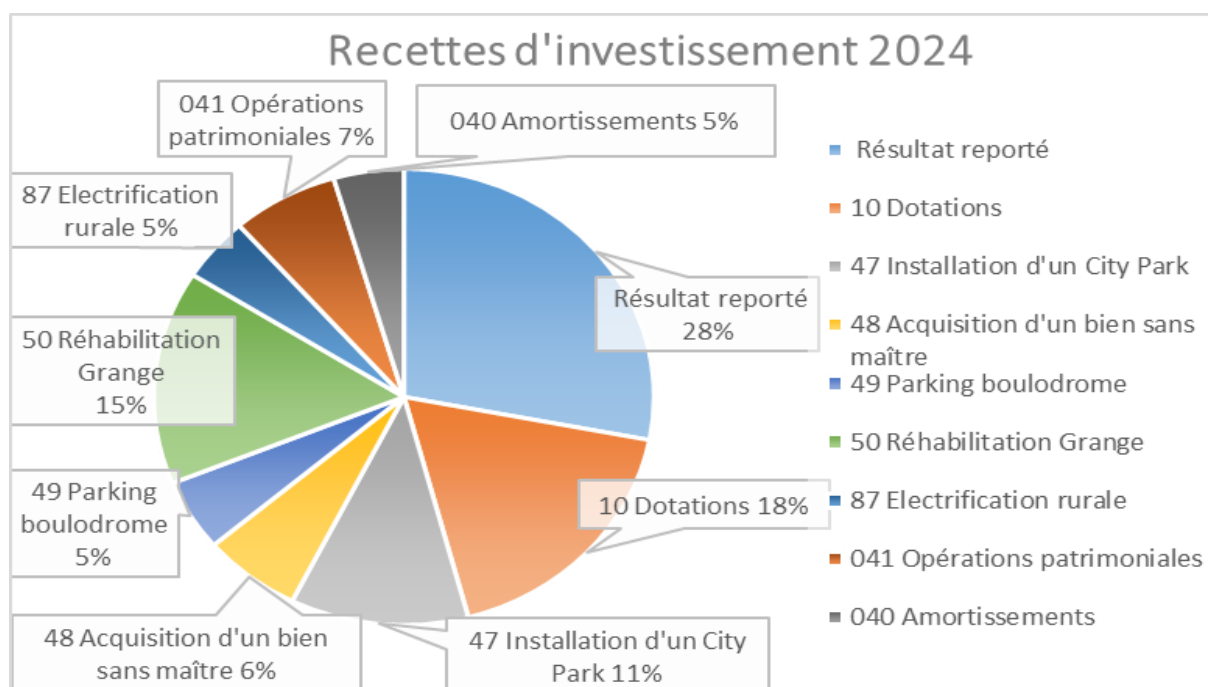
Les opérations patrimoniales correspondent à l'intégration de frais d'étude concernant la défense extérieure contre l'incendie pour un montant de 1 776 €, ainsi que l'intégration de l'acquisition du bien sans maître estimé à 21 000 €.

### **b) Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

<b>Opération</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2024</b>
	Résultat reporté	92 373.75
10	Dotations	58 765.46
47	Installation d'un City Park	38 000.00
48	Vente bien sans maître	21 000.00
49	Parking boulo-drome	16 751.00
50	Réhabilitation Grange	50 000.00
87	Electrification rurale	15 000.00
041	Opérations patrimoniales	22 776.00
040	Amortissements	14 956.15
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>329 622.36</b>





Le résultat reporté correspond à l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2023.

### Chapitre 10 comprend :

#### Le FCTVA

Pour 2024, la commune a perçu la somme de 56 054.32 € correspondant aux travaux de réfection de la toiture de l'église effectué en 2022.

#### La taxe d'aménagement

Le montant de la taxe d'aménagement déjà reçue pour 2024 est de 2 711.15 €.

### Opérations d'équipement

#### Opération 47 : Installation d'un City Park

Pour ce projet, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur du 40% du coût de projet HT, et auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité pour le même montant, soit 31 271 € chacun.

Ces recettes étant incertaines, le conseil municipal a décidé d'inscrire la somme de 38 000 €

#### Opération 48 : Acquisition d'un bien sans maître

Dans le cadre d'une procédure d'acquisition d'un bien sans maître, la commune est propriétaire de la parcelle C 623, d'une contenance de 105 m<sup>2</sup>, située dans la Rue du Trou.

Les élus envisagent de vendre ce bien pour un montant qui a été estimé à 21 000 €.

#### Opération 49 : Parking du boulodrome

En ce qui concerne ce projet, la municipalité envisage de déposer une demande de subvention au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Atout Ruralité 2025 et auprès de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Le montant total des recettes est estimé à 16 751 €.

#### Opération 50 : Projet de réhabilitation de la Grange Champetier

Pour ce projet, la commune a obtenu 22 432 € de l'Etat au titre de la DETR et une demande de subvention a été déposée auprès la Région et du Département, afin d'obtenir 19 470 € chacun. L'obtention des subventions du Département et la Région étant incertaines, le conseil municipal a décidé d'inscrire la somme totale de 50 000 € en recette d'investissement.

#### Opération 87 : Electrification rurale

Les travaux d'enfouissement de réseaux dans le centre du village sont terminés et payés par la commune. Une subvention estimée à 15 000 €, doit être versée dans le courant de l'année.

#### Opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales correspondent à l'intégration de frais d'étude concernant la défense extérieure contre l'incendie pour un montant de 1 776 €, ainsi que l'intégration de l'acquisition du bien sans maître estimé à 21 000 €.

#### Chapitre 040 : Amortissements

Le montant indiqué dans ce chapitre concerne les amortissements des travaux d'électrification réalisés par le SDE07 et l'extension d'un réseau d'eau réalisé en 2019.